



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-027

PUBLIÉ LE 8 MARS 2018

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-03-08-005 - arrêté en date du 08 mars 2018 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2018 (1 page)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-03-08-005

arrête en date du 08 mars 2018 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2018

Arrêté n°

relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2018.

Le préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail articles L6241-1 et suivants, R6241-1 à R6241-3 ;
- Vu** l'arrêté R20-2017-04-19-003 en date du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse;
- VU** l'arrêté R20-2017-12-28-001 en date du 28 décembre 2017 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 ;
- VU** l'arrêté R20-2018-03-05-001 en date du 5 mars 2018 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2018.

Considérant la nécessité de modifier la liste publiée en y retirant le centre régional de documentation pédagogique ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2018, est modifiée par le retrait, dans la rubrique « information/orientation », du centre régional de documentation pédagogique, telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubriques : Région et institutions - L'action de l'Etat - Economie, entreprises, emploi et finances publiques - La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio le

08 MARS 2018

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI